

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décisions :

2021/3018/ 2021-CTXA-0092 - Décision d'ester - Recours en annulation des consorts C, B, M, R et P contre le PC n° 069 384 20 00241 délivré à la SCCV Silky visant à la démolition d'un bâtiment et la construction d'un immeuble de 7 logements sis 32 rue Philibert Roussy à Lyon 4e **Page 2342**

2021/3019/ 2021-CTXA-0091 - Décision d'ester - Recours en annulation de Mme P. M-E et M. B. de C. contre le PC n° 069 384 20 00241 délivré à la SCCV Silky visant la démolition d'un bâtiment et la construction d'un immeuble de 7 logements sis 32 rue Philibert Roussy Lyon à 4e **Page 2342**

2021/3021/2021-CTXA-0067 - Recours en annulation de Mme E. P. contre la décision en date du 19 avril 2021 rejetant sa demande de changement d'usage n° US 069 383 21 00075 d'un local d'habitation en location meublée de courte durée situé au 157 rue de Créqui à Lyon 3ème **Page 2342**

2021/2754 - Bibliothèque municipale de Lyon - Ventes d'objets utiles (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - **Page 2343**

2021/2888 - Musée d'art contemporain - Demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) **Page 2343**

2021/2890 - Archives municipales de Lyon - Don à titre gracieux de «LALCA, Laboratoire d'architectes-lutteurs et de chercheurs-artistes» **Page 2343**

2021/2875 - Archives municipales - Don à titre gracieux de Bernard Hours **Page 2344**

2021/461/2958 - Régie de recettes et d'avances Mairie du 1er arrondissement - Modification de la régie : suspension de l'activité de la régie du 12 au 26 août inclus **Page 2344**

Arrêtés municipaux :

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 2347**

Délégation générale aux ressources humaines Ville de Lyon - Arrêtés individuels **Page 2375**

Tableau d'avancement au titre de l'année 2021 - Ville de Lyon **Page 2376**

Tableau d'avancement au titre de l'année 2021 - Centre communal d'action sociale **Page 2377**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Réunions des Conseils d'arrondissement **Page 2378**

Direction de la commande publique **Page 2378**

Réunion du Comité syndical du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon **Page 2378**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

2021/3018/ 2021-CTXA-0092 - Décision d'estimer - Recours en annulation des consorts C, B, M, R et P contre le PC n° 069 384 20 00241 délivré à la SCCV Silky visant à la démolition d'un bâtiment et la construction d'un immeuble de 7 logements sis 32 rue Philibert Roussy à Lyon 4e (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1400 du 14 octobre 2020 déléguant à Monsieur Raphaël Michaud les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 2105620 du 9 juillet 2021 déposée par les consorts C, B, M, R et P représentés par le Cabinet Parker Avocats ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par les consorts C, B, M, R et P, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation de l'arrêté du 27 janvier 2021 ayant délivré le permis de construire n° PC 069 384 20 00241 à la SCCV Silky et la décision du 12 mai 2021 ayant rejeté le recours gracieux.

- La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 4 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 26 août 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Raphaël MICHAUD*

2021/3019/ 2021-CTXA-0091 - Décision d'estimer - Recours en annulation de Mme P. M-E et M. B. de C. contre le PC n° 069 384 20 00241 délivré à la SCCV Silky visant à la démolition d'un bâtiment et la construction d'un immeuble de 7 logements sis 32 rue Philibert Roussy Lyon à 4e (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1 400 du 14 octobre 2020 déléguant à Monsieur Raphaël Michaud les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 2105621 du 9 juillet 2021 déposée par Mme P. et M. B. de C. représentée par le Cabinet Berger Avocats ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Mme P. et M. B. de C., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- L'annulation de l'arrêté du 27 janvier 2021 ayant délivré le permis de construire n° PC 069 384 20 00241 à la SCCV Silky et la décision du 12 mai 2021 ayant rejeté le recours gracieux.

- La condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 5 000 € en application des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 17 août 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Raphaël MICHAUD*

2021/3021/2021-CTXA-0067 - Recours en annulation de Mme E. P. contre la décision en date du 19 avril 2021 rejetant sa demande de changement d'usage n° US 069 383 21 00075 d'un local d'habitation en location meublée de courte durée situé au 157 rue de Créqui à Lyon 3ème (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à ester en justice, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1 400 du 14 octobre 2020 déléguant à Monsieur Raphaël Michaud les compétences en matière de contentieux de l'urbanisme ;

Vu la requête n° 2102927 du 20 avril 2021 déposée par Mme E. P. ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon, dans l'action intentée par Mme E. P., devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

L'annulation de la décision en date du 19 avril 2021 rejetant sa demande de changement d'usage n° US 069 383 21 00075 d'un local d'habitation en location meublée de courte durée situé au 157 rue de Créqui à Lyon 3^{ème}.

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Lyon, le 25 août 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint délégué,
Raphaël MICHAUD*

2021/2754 - Bibliothèque municipale de Lyon - Ventes d'objets utiles (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour fixer les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la demande de la Bibliothèque municipale de Lyon relative à agrandir l'offre des produits en ventes ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de ventes desdits objets utiles ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/1400 en date du 14 octobre 2020, transmis en Préfecture le 14 octobre 2020, déléguant à Madame Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - D'autoriser Monsieur le Directeur, à mettre en vente :

Objets	Prix de vente ttc
gourde	7,00 €
cadenas à code	6,00 €
cadenas à clefs	4,00 €

Art. 2. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 20 juillet 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée à la Culture,
Nathalie PERRIN-GILBERT*

2021/2888 - Musée d'art contemporain - Demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès du Fonds régional d'acquisition pour les Musées (FRAM) ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2863 en date du 9 juillet 2021, transmis en Préfecture le 9 juillet 2021, déléguant à Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisée la demande de subvention auprès du FRAM relative à l'acquisition des œuvres de Frédéric Bruly Bouabré, L'homme de race, non datée et Durant notre vie, non datée, pour un montant de 3 000 € ainsi que de l'œuvre de Géraldine Kosiak, Les dix mille choses : Kachina, 2020 pour un montant de 4 000 €.

Art. 2. - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021 - Articles 1321 (Etat) et 1322 (Région) - Fonction 322 - Lignes de crédit 89707 (Etat) et 89708 (Région) - Programme 00005 - Opération 60047527.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 23 août 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée à la Culture,
Nathalie PERRIN-GILBERT*

2021/2890 - Archives municipales de Lyon - Don à titre gracieux de LALCA, Laboratoire d'architectes-lutteurs et de chercheurs-artistes (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite à Ville de Lyon par l'association LALCA, Laboratoire d'architectes-lutteurs et de chercheurs-artistes, sise 6 rue des Fantasques, 69001 Lyon, représentée par sa présidente Madame Agathe Faure ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et M. demeurant à, propriétaire d'archives faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2863 en date du 9 juillet 2021, transmis en Préfecture le 9 juillet 2021, déléguant à Madame Audrey Hénoque, Adjointe déléguée aux Finances, à la Commande publique et aux Grands événements, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de l'association LALCA composé des archives sonores et numériques du projet Hospitalité(s) / habiter / bains-douches, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative d'un euro symbolique.

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 23 août 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée aux Finances,
Audrey HÉNOQUE*

2021/2875 - Archives municipales - Don à titre gracieux de Bernard Hours (Délégation générale à la culture, au patrimoine et aux événements - Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 - 9° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par Monsieur le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite à la Ville de Lyon par Bernard Hours ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et Bernard Hours, propriétaire d'archives faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2021/2863 en date du 9 juillet 2021, transmis en Préfecture le 9 juillet 2021, déléguant à Madame Audrey Hénoque, Adjointe déléguée aux Finances, à la Commande Publique et aux Grands événements, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux des archives d'Henri Hours (1926-2017), directeur des Archives municipales de Lyon de 1959 à 1988, composées de dossiers préparatoires de publications scientifiques, d'un répertoire alphabétique des enseignes et d'un répertoire biographique des Lyonnais, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, d'une valeur estimative d'un euro symbolique.

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 20 juillet 2021

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée aux Finances,
Audrey HÉNOQUE*

2021/461/2958 - Régie de recettes et d'avances Mairie du 1er arrondissement - Modification de la régie : suspension de l'activité de la régie du 12 au 26 août inclus (Direction des finances - Service accompagnement et expertise comptable)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 84/0555 en date du 1^{er} mai 1984 autorisant les maires d'arrondissement à octroyer sous forme de dons à des associations ou sous forme de secours à des particuliers, les produits issus des quêtes de mariage ou de dons d'associations ou de particuliers ;

Vu la délibération n° 2012/4315 du 2 avril 2012 modifiant les règles de reversement des sommes encaissées par les mairies d'arrondissement lors des quêtes aux mariages ;

Vu la décision en date du 29 mai 1984 modifiée par la décision n° 2017/568/27160 en date du 30 novembre 2017 instituant une régie d'avances et de recettes à la Mairie du 1er arrondissement auprès de la Délégation générale proximité et relations aux habitants ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/59 en date du 30 juillet 2020, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2021/2863 en date du 9 juillet 2021, donnant délégation du Maire à Madame Audrey Hénoque, Adjointe aux Finances, à la

Commande publique et aux grands événements, pour la signature des décisions municipales de création de régie ;

Vu l'arrêté n° 2021/2737 en date du 3 août 2021 donnant délégation, en l'absence de Madame Audrey Hénocque, à Monsieur Bertrand Maes du 7 août 2021 au 14 août 2021 pour signer tout acte, convention, courrier et plus généralement tous documents relatifs aux matières qui lui a été déléguées ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon en date du 18 juin 2021 ;

Décide :

Que la décision n° 2021/338/2638 en date du 23 juin 2021 est modifiée comme suit :

Article Premier. - Il est institué une régie de recettes et d'avances « quêtes, dons et menues dépenses » à la Mairie du 1er arrondissement auprès de la Délégation générale proximité et relations aux habitants.

Art. 2. - L'activité de la régie est suspendue du 12 au 26 août inclus. Elle reprendra le 27 août 2021 dans les conditions prévues par le présent arrêté.

Art. 3. - La régie est installée 2 place Sathonay, 69001 Lyon.

Art. 4. - La régie encaisse les produits suivants :

Imputation	Désignation	Détails
756	Libéralités reçues	Produits des quêtes et contributions volontaires perçues de la part de particuliers ou d'association notamment lors des mariages Les recettes seront constatées par deux agents employés de la mairie, mandatées sur la régie, chaque jour d'encaissement et consignées sur un registre tenu à cet effet et signé par ces deux personnes. Le produit des dons sera encaissé contre remise d'une quittance. Une copie de cette quittance sera jointe au titre.

Art. 5. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Numéraire ;

Chèques bancaire ;

Virement – ce mode de recouvrement est à privilégier (mais n'est pas obligatoire) pour les quêtes et contributions volontaires dont le montant est supérieur à 300,00 € (trois cent euros).

Art. 6. - La régie paye les dépenses suivantes :

Imputation	Désignation	Détails
65133	Secours d'urgence	- Secours à des particuliers en détresse ou à des associations caritatives pour l'achat de produits de première nécessité (alimentaire, hygiène, habillement, pharmacie, matériel de couchage) : versement direct au particulier ou à l'association caritative ou achat direct dans un établissement proposant la vente de produits de première nécessité. - Aide au paiement de factures relatives à services de première nécessité (eau, gaz, électricité, téléphone) sur présentation d'un document justifiant l'aide impérative de la mairie (avis de coupure par exemple) : versement direct du montant de la facture au particulier ou paiement direct à la société émettrice. - Financement d'une nuit d'hôtel pour un particulier en détresse (une nuit maximum) : Le paiement du secours se fera <u>de manière privilégiée</u> directement auprès de la société émettrice ou à l'établissement hôtelier, dès que cela est possible. Quel que soit le cas, le secours au particulier ou à l'association ne pourra excéder 300 €. Le versement d'une aide directement au particulier ou à l'association sera remis en contrepartie d'un document attestant de la remise, de son montant, daté et signé par le particulier ou le représentant légal de l'association, par le régisseur et par une personne ad hoc témoin de la remise (agent employé de la mairie). Ce document devra être contresigné par le directeur général des services et joint au mandat (ainsi qu'une copie de la pièce d'identité du bénéficiaire)
60622	Carburant	Achat de carburant
60623	Alimentation	Achat de denrées alimentaires
60628	Autres fournitures non stockées	Achats divers de petit matériel (quincaillerie, plomberie, mercerie etc.)
60631	Fourniture d'entretien	Achat divers de produits d'entretien ou de droguerie
6064	Fournitures administratives	Achats divers de fournitures administratives et de consommables
6065	Livres, disques, cassettes	Achats divers de livres, disques pour les crèches de l'arrondissement
6068	Autres matières et fournitures	Achats divers de fourniture (matériel de puériculture, linge, produits d'hygiène, etc.)
611	Contrats de prestations de service	Prestations diverses (laverie, serrurerie, etc.)

Imputation	Désignation	Détails
6182	Documentation générale et technique administration	Achats divers de documentations, de presse
6188	Autres frais divers	Frais divers (reproductions de clés, photos, etc.)
6232	Fêtes et cérémonies	- Dépenses imputables à l'organisation de festivités - Achat de gerbes de fleurs - Achats de cadeaux
6234	Frais de réception	Frais de réception
6251	Voyages, déplacements et missions	Remboursement de frais aux agents de la mairie (parking, péage, etc.)
6261	Frais d'affranchissements	- Envois de plis suivis ou en recommandé - Envois par Chronopost

Art. 7. - Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

Numéraire

Art. 8. - Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction régionale des Finances publiques sise 3 rue de la Charité 69002 Lyon.

Art. 9. - Le régisseur sera désigné par le Maire de Lyon sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 10. - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination sur avis conforme de Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon.

Art. 11. - Il n'est pas institué de fonds de caisse permanent.

Art. 12. - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 400,00 € (quatre cents euros) dont une encaisse en monnaie fiduciaire de 300,00 € (trois cent euros).

Art. 13. - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300,00 € (trois cent euros).

Art. 14. - Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées à la Trésorerie de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon au moins une fois par mois, le dernier jour ouvrable du mois, sur production d'un bulletin sommaire de versement, et lors de sa sortie de fonction. Toutefois, il y aura lieu d'effectuer un versement supplémentaire lorsque le montant de l'encaisse sera atteint. Dans le cas où les recettes sont encaissées par effets bancaires ou postaux, les chèques devront être envoyés régulièrement au Centre de traitement des chèques de Créteil.

Les recettes seront constatées par la production d'états mensuels, remis régulièrement à la Direction des Finances de la Ville.

Art. 15. - Le régisseur aura la charge de produire à Monsieur le Trésorier de Lyon Municipal et de la Métropole de Lyon, au moins une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction, les pièces justificatives des règlements : celles-ci seront conformes aux prescriptions relatives aux mandats de paiements ou mémoires acquittés par les parties prenantes. Le renouvellement de l'avance sera fonction du montant des justifications apportées et reconnues valables.

Art. 16. - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Art. 17. - Le régisseur pourra percevoir une sujétion spécifique selon la réglementation en vigueur.

Art. 18. - Le mandataire suppléant pourra bénéficier d'une sujétion spécifique pour les périodes où il aura effectivement remplacé le régisseur titulaire, sous réserve qu'une remise de service entre le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ait été formalisée.

Art. 19. - Madame l'Adjointe déléguée aux Finances et Monsieur le Trésorier de Lyon Municipale et de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter de sa notification à l'intéressé. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 12 août 2021

Pour Le Maire,

L'Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à l'informatique et politique du numérique et aux relations avec les Mairies d'arrondissement

Bertrand MAES

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8128	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de suppression d'un branchement de gaz	la circulation des piétons sera maintenue et gérée par du personnel de l'entreprise avec un balisage au droit de la fouille	Rue du Souvenir	trottoir Nord, sur 20 m de part et d'autre du n° 16	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction de l'avancement du chantier		sur 20 m de part et d'autre du n° 16	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
8129	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de suppression d'un réseau Enedis	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bataille	trottoir Nord, au droit du n° 109	A partir du vendredi 27 août 2021 jusqu'au lundi 6 septembre 2021
			la circulation des véhicules deux roues sera interrompue sur la bande cyclable		sens Est/Ouest, sur 30 m au droit du n° 109	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 111 et la rue Edouard Nieuport	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 111 et la rue Edouard Nieuport	
8130	Entreprise RpsTp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules deux roues non motorisés sera interrompue sur la piste cyclable à contre-sens	Rue de Marseille	sens Sud/Nord, entre l'avenue Berthelot et la rue Jaboulay	A partir du vendredi 27 août 2021 jusqu'au mercredi 1 septembre 2021
			la circulation des véhicules deux roues sera interrompue sur la bande cyclable		sens Nord/Sud, sur 30 m de part et d'autre de la rue Grignard	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, de part et d'autre de la rue Professeur Grignard	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Professeur Grignard	
8131	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de grutage	Rue Maryse Bastié	trottoir Ouest, au droit de la grue au niveau du n° 10	Le mercredi 1 septembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules deux roues sera interrompue sur la bande cyclable		sens Sud/Nord, entre le n° 11 et le n° 5	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 5 et le n° 11	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 5 et le n° 11	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8132	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» en coordination avec la commune de Vénissieux et en fonction des besoins du chantier	Route de Vienne	au droit du n° 382	A partir du mercredi 25 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021, de 9h à 16h
8133	Entreprise Rps Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Grignard	entre la rue Pasteur et la rue de Marseille	A partir du vendredi 27 août 2021 jusqu'au mercredi 1 septembre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m à l'Ouest de la rue de Marseille	
			les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Pasteur	
8134	Monsieur Christophe Ngo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Santos Dumont	côté pair, sur 9 m face au n° 1	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021
8135	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de raccordement d'un réseau de fibre optique sur chaussée pour le compte d'Orange	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue de Saint Cyr	au droit du n° 138	A partir du mercredi 15 septembre 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021, de 21h à 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
8136	Entreprise Techni-Bati	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine Lumière	côté pair, sur 10 m au droit du n° 42	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au mardi 14 septembre 2021
8137	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur borne escamotable	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Désirée	entre la rue Romarin et la rue du Griffon	A partir du vendredi 27 août 2021 jusqu'au lundi 30 août 2021, de 8h à 17h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		au carrefour avec la rue Romarin	
8138	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de défense incendie	la circulation des piétons sera interdite	Rue des Capucins	au droit du n° 31	A partir du mardi 31 août 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 26	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8139	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera gérée et balisée au droit de la fouille	Route de Vienne	trottoir Est, sur 10 m au droit du n° 101	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au mercredi 1 septembre 2021, de 8h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 10 m, au droit du n° 101	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 10 m au droit du n° 101	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au mercredi 1 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8140	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Joseph Chapelle	entre le boulevard des Etats Unis et la rue du Bocage	A partir du lundi 30 août 2021, 7h, jusqu'au mercredi 1 septembre 2021, 18h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Wakatsuki	entre la rue Emile Combes et la rue Joseph Chapelle	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Joseph Chapelle	entre le boulevard des Etats Unis et la rue du Bocage	
				Rue Wakatsuki	entre la rue Emile Combes et la rue Joseph Chapelle	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Joseph Chapelle	des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Etats Unis et la rue du Bocage	
				Rue Wakatsuki	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Emile Combes et la rue Joseph Chapelle	
8141	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 69	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au mercredi 1 décembre 2021
8142	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Bourbonnais	sur 30 m, de part et d'autre du n° 46	A partir du mardi 31 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m de part et d'autre du n° 46	
8143	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard Yves Farge	chaussées Ouest et Est, entre la rue Raoul Servant et la rue Victor Lagrange	A partir du vendredi 27 août 2021, 7h30, jusqu'au vendredi 10 septembre 2021, 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		chaussées Ouest et Est, des deux côtés de la chaussée, entre la rue Raoul Servant et la rue Victor Lagrange	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
8144	Entreprise Detect Réseaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de détection de réseau sous chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Nerard	entre la rue de Bourgogne et le n° 14	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021, de 8h à 17h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Bourgogne et le n° 14	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				
8145	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» (hors week-end)	Rue Professeur René Guillet	entre la rue Danielle Faynel Duclos et l'avenue Félix Faure	A partir du jeudi 26 août 2021 jusqu'au mardi 7 septembre 2021, de 9h à 16h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du vendredi 27 août 2021 jusqu'au mardi 7 septembre 2021	
8146	Entreprise Spib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une cabane de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Delandine	sur 20 m au droit du n° 53	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au lundi 13 septembre 2021	
8147	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Rochaix	sur 10 m, au droit du n° 73	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Trarieux	sur 20 m, au droit du n° 4		
				Rue Professeur Rochaix	sur 10 m, au droit du n° 73		
				Rue Trarieux	sur 20 m, au droit du n° 4		
8148	Entreprise Rampa Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole et du service hydrants	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferrandière	sur 60 m en face du n° 9	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021	
8149	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Bonnard	sur 30 m face au n° 41	A partir du mardi 31 août 2021 jusqu'au jeudi 9 septembre 2021	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
8150	Entreprise Colas France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Chambovet	des deux côtés, entre le n° 5 et le n° 9	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au lundi 6 septembre 2021	
			la circulation des véhicules sera interdite			entre l'avenue Lacassagne et la rue Gelas	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au lundi 6 septembre 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés, entre le n° 5 et le n° 9	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au lundi 6 septembre 2021
8151	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	sur 30 m au droit du n° 21	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
8152	Entreprise Esx et la Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien de vannes du réseau d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dugas Montbel	entre le n° 13 et le quai Perrache	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021		
8153	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie pour le compte de la Métropole	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins du chantier	Rue des Muriers	entre le quai Paul Sédallian et la rue Félix Mangini	A partir du lundi 13 septembre 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021, de 7h à 16h		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h					
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				côté pair, entre le quai Paul Sédallian et la rue Félix Mangini	A partir du lundi 13 septembre 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021
8154	Entreprise Sbcm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 10 m, au droit du n° 70	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021		
8155	Entreprise Sarl Divercity	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté pair, sur 10 m au droit du n° 50	A partir du mardi 31 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021		
8156	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue automotrice de 35 T	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Place de la République	au droit du magasin Printemps	Le lundi 30 août 2021, de 8h à 12h		
8157	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau de défense incendie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Saint Vincent	sur 30 m de part et d'autre de la rue Thimonnier	A partir du mardi 7 septembre 2021 jusqu'au jeudi 9 septembre 2021, de 9h à 16h		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h					
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				sur 15 m, sur les emplacements de desserte, entre la rue Thimonnier et le n° 60	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021
			l'entreprise devra interrompre temporairement la circulation des cycles sur la piste cyclable à l'aide d'un homme trafic				entre la rue Thimonnier et le n° 60	A partir du mardi 7 septembre 2021 jusqu'au jeudi 9 septembre 2021, de 9h à 16h
8158	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de remblaiement de fouilles suite à une intervention d'urgence d'Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Seignemartin	entre le n° 33 et le n° 38 bis	A partir du jeudi 26 août 2021 jusqu'au mardi 31 août 2021		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h					
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				des deux côtés de la chaussée, entre le n° 33 et le n° 38 bis	
8159	Métropole de Lyon - Direction de la propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un silo à verre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Nuits	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n° 17	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021, de 7h à 17h		

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8160	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Part Dieu	sur 15 m, au droit du n° 92	Les mercredi 1 septembre 2021 et jeudi 2 septembre 2021
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue André Philip et la rue Garibaldi	
			la circulation des véhicules sera interdite			sur 15 m, au droit du n° 92 sur les emplacements Police
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Les mercredi 1 septembre 2021 et jeudi 2 septembre 2021
8161	Entreprise Somai	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Cours Vitton	sur 35 m entre le cours Vitton et le n° 45	A partir du mardi 31 août 2021 jusqu'au mercredi 1 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8162	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules deux roues à contre-sens sur la bande cyclable sera reportée et balisée en fonction de l'avancée du chantier sur la chaussée rétrécie	Rue du Bourbonnais	sens Est/Ouest, entre les n° 78 et n° 82	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre les n° 82 et n° 78	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre les n° 82 et n° 78	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8163	Entreprise Maisons du Lyonnais	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Basses Verchères	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 21 bis	A partir du jeudi 2 septembre 2021 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
8164	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'éclairage publique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins du chantier	Rue des Deux Amants	entre l'avenue Sidoine Apollinaire et l'impasse de la Trappe	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Sidoine Apollinaire et l'impasse de la Trappe	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8165	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue d'Ivry	entre la rue Louis Thévenet et le n° 32	A partir du mercredi 8 septembre 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation, sauf riverains et véhicules de sécurité		entre la rue Louis Thévenet et la rue Dumont d'Urville	
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Dumont d'Urville	au droit du n° 7	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Ivry	des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 32	
				Rue Dumont d'Urville	des deux côtés de la chaussée, au droit du n° 7	
		les véhicules circulant à contresens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue d'Ivry	au débouché sur la rue Louis Thévenet		
8166	Entreprise Aceo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de nettoyage et dégazage d'une cuve de fuel	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Parmentier	côté pair, sur 15 m en face du n° 83	Le jeudi 2 septembre 2021, de 7h30 à 13h
8167	Entreprise Everest Echafaudages	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	sur 16 m au droit de l'immeuble situé au n° 167	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au mercredi 6 octobre 2021
8168	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue automotrice de 10 T	la circulation des piétons sera interdite	Rue Paul Bert	trottoir pair, entre le n° 264 bis et la rue Turbil	Le mardi 7 septembre 2021
			la circulation des véhicules de plus de 3 tonnes sera interdite		entre la rue Frédéric Mistral et la rue Turbil	Le mardi 7 septembre 2021, de 8h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		des deux côtés, entre le n° 277 et la rue Turbil	Le mardi 7 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8169	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue automotrice de 100 T	la circulation des piétons sera interdite	Rue Antoine Charial	côté pair, entre le n° 102 et le n° 120	Le lundi 30 août 2021
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés, entre le n° 102 et le n° 120	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8170	Entreprise Bouygues travaux publics	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la SNCF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Félix Faure	sur 100 m, au droit du Sky 56	A partir du mercredi 25 août 2021 jusqu'au samedi 30 octobre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue du Général Mouton-Duvernet et le boulevard Marius Vivier Merle	A partir du mercredi 25 août 2021 jusqu'au vendredi 10 décembre 2021, de 1h30 à 4h45

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8171	Entreprise Tap travaux d'assistance	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacasagne	sur 10 m, au droit du n° 32	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au mardi 5 octobre 2021
8172	Entreprise Appa Rhône-Alpes Auvergne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Croix Rousse	sur 5 m en face de l'immeuble situé au n° 4	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au jeudi 2 septembre 2021
8173	Entreprise Thabuis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Vieille	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 10	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au dimanche 12 septembre 2021
8174	Entreprise Keolis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un arrêt provisoire pour des véhicules de transport en commun	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue de la Sauvegarde	côté pair, sur 25 m au droit du n° 34	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021
8175	Entreprise Selas Grande Pharmacie de la Part-Dieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation et l'exploitation de 2 algecos ainsi que la création de files d'attente seront autorisées	Boulevard Marius Vivier Merle	sur le parvis de la Tour Oxygène	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021, de 9h à 19h
8176	Etablissement Français du sang	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un véhicule d'intervention sur trottoir	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur une promenade au droit des bâtiments de la piscine du Rhône	Quai Claude Bernard	promenade Ouest, sur 30 m en face du n° 13	Le mercredi 8 septembre 2021, de 7h à 22h
8177	Entreprise La Grande Pharmacie des Voutes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum sera autorisée sur le trottoir, du lundi au samedi	Cours Charlemagne	au droit du n° 5	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021, de 9h à 19h
8178	Entreprise Numerobis Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 105	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au dimanche 31 octobre 2021
8179	Entreprise Société de Production 3eme Œil Story	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Joséphin Souly	des deux côtés de la chaussée, entre les n° 5 et 11	A partir du mardi 31 août 2021, 18h, jusqu'au mercredi 1 septembre 2021, 22h
				Rue Jeanne Marie Celu	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Joséphin Souly et la rue Dumenge	A partir du jeudi 2 septembre 2021, 18h, jusqu'au mercredi 8 septembre 2021, 16h
				Rue Dumenge	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 21 et la rue Dumont d'Urville	Le mercredi 1 septembre 2021, de 9h à 22h A partir du jeudi 2 septembre 2021, 6h, jusqu'au mercredi 8 septembre 2021, 16h
8180	Entreprise Bergues	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	l'accès, la circulation et l'arrêt des véhicules du demandeur seront autorisés	Rue du Bœuf	pour accéder au n° 7, sauf du samedi 19h00 au lundi 07h00	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au jeudi 9 septembre 2021, de 7h à 19h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tramassac	sur 10 m, en face des n° 3 à 5	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au jeudi 9 septembre 2021

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8181	Entreprise La Grande Pharmacie Lyon Saint Nizier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum sera autorisée du lundi au samedi	Place Saint Nizier	au droit du n° 5	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021, de 9h à 19h15
8182	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Vercors	sens Ouest/Est, entre le n° 9 et la rue Marcel Mérieux	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Marcel Mérieux et le n° 9	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés et la partie centrale de la chaussée, entre la rue Marcel Mérieux et le n° 9	
8183	Entreprise Zinguerie du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Lebrun	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 11	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au mercredi 29 septembre 2021
8184	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue d'Alsace Lorraine	sur 15 m, au droit du n° 19	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au mercredi 6 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, en face du n° 19	
8185	Entreprise Sogea Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Notre Dame	entre le n° 4 et le n° 14	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 4 et le n° 14	
8186	Entreprise Idrs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de détection de réseaux	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur le trottoir	Rue Jeanne Hachette	côté Ouest, sur 20 m au Sud de l'avenue Félix Faure	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021
				Esplanade Nelson Mandela		
				Avenue Félix Faure	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Jeanne Hachette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Esplanade Nelson Mandela		
				Avenue Félix Faure	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Jeanne Hachette	
				Rue Jeanne Hachette	côté Ouest, sur 20 m au Sud de l'avenue Félix Faure	
8187	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Franklin	entre le quai du Docteur Gailleton et la rue de la Charité	Le mercredi 1 septembre 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			Le mercredi 1 septembre 2021
8188	Association Lyon 7 Rive Gauche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation commerciale De Brad' et de Broc'	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean Jaurès	des deux côtés, entre la place Jean Macé et le cours Gambetta	A partir du vendredi 17 septembre 2021, 17h, jusqu'au samedi 18 septembre 2021, 20h
				Rue Salomon Reinach	en face du n° 74	
				Avenue Maréchal de Saxe	des deux côtés, entre le cours Gambetta et la rue Rabelais	
				Rue Saint Jérôme	des deux côtés, entre la rue de la Thibaudière et la rue Salomon Reinach	
			l'installation de stands sera autorisée sur les trottoirs	Avenue Maréchal de Saxe	entre le cours Gambetta et la rue Rabelais	Le samedi 18 septembre 2021, de 6h à 20h

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8188	Association Lyon 7 Rive Gauche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation commerciale De Brad' et de Broc'	l'installation de stands sera autorisée sur les trottoirs	Avenue Jean Jaurès	entre la place Jean Macé et le cours Gambetta	Le samedi 18 septembre 2021, de 6h à 20h
				Rue Saint Jérôme	entre la rue de la Thibaudière et la rue Salomon Reinach	
				Place Saint Jérôme		
8189	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Dullin	entre le n° 2 et le n° 4	Le lundi 18 octobre 2021
						A partir du lundi 11 octobre 2021 jusqu'au mardi 12 octobre 2021
8190	Entreprise Appa Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	côté pair, sur 10 m au droit du n° 230	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au lundi 6 septembre 2021
8191	Etablissement Coffee Vendôme	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	sur une longueur de 6 m, au droit du n° 274	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
8192	Entreprise Nature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre d'un aménagement de voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Brigadier Voituret	entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	Le lundi 30 août 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la rue Chevreul	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Jaboulay et la rue Chevreul	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de la rue Chevreul	Le lundi 30 août 2021
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Saint Lazare	Le lundi 30 août 2021, de 9h à 16h
8193	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Gerland	sens Sud/Nord, au droit de l'emprise de construction, au Sud de la rue Croix-Barret	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		au droit de l'emprise de construction, au Sud de la rue Croix-Barret	
8194	Entreprise Génération Façades	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Berthelot	côté pair, sur 10 m au droit du n° 172	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au lundi 13 septembre 2021
8195	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules deux roues non motorisés sera maintenue en permanence à contre-sens au droit de l'emprise de chantier	Rue de la Gare	sens Nord/Sud, entre la rue de Bourgogne et la rue Laure Diebold	A partir du mardi 31 août 2021 jusqu'au mercredi 8 septembre 2021
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 4 et la rue Laure Diebold	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 4 et la rue Laure Diebold	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8196	Entreprise Vdl Travaux	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une livraison de béton	la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée	Montée du Chemin Neuf	sur 10 m, sur la bande cyclable située en face du n° 35 bis	Le mercredi 1 septembre 2021, de 7h à 14h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
8197	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Saint-Antoine	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Grenette	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021, de 9h à 16h
				Rue Grenette	sur 20 m, au droit du n° 1	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint-Antoine	sur 20 m, de part et d'autre de la rue Grenette	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021
				Rue Grenette	sur 20 m, au droit du n° 1	
8198	Entreprise Meliodon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rabelais	sur 5 m, au droit du n° 10	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
8199	Entreprise Mercier-Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par l'entreprise au droit de l'engin de levage	Rue Professeur Jean Bernard	chaussée Sud, trottoir Sud, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Professeur Gilles de Gennes	Le jeudi 2 septembre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		chaussée Sud, sens Ouest/Est, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Gilles de Gennes	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		chaussée Sud, côté Sud, entre le boulevard Chambaud de la Bruyère et la rue Gilles de Gennes	Le jeudi 2 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8200	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt provisoire de containers destinés à la collecte des déchets alimentaires	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pasteur	côté impair, sur 10 m au droit du n° 17	Le jeudi 2 septembre 2021, de 7h à 17h
8201	Entreprise Citinea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de manutention	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Pierre Marion		Le jeudi 2 septembre 2021, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite			
8202	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	Route de Vienne	entre l'avenue Berthelot et la rue Garibaldi	A partir du vendredi 3 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Berthelot et la rue Garibaldi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Rue Lamothe	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8203	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Gare	entre la rue Laure Diebold et le n° 11	A partir du mardi 31 août 2021 jusqu'au mercredi 8 septembre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Laure Diebold et le n° 11	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
8204	Entreprise Slpib Société Lyonnaise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sébastien Gryphe	côté impair, sur 10 m entre les n° 111 et 109	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au mardi 5 octobre 2021
8205	Entreprise Ciriani et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Sparterie	entre la rue Antonin Laborde et la rue du Four à Chaux	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au lundi 13 septembre 2021
			la circulation des véhicules sera interdite		trottoir Est, au droit de l'emprise de chantier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Ouest, entre la rue Antonin Laborde et la rue du Four à Chaux	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"		au débouché sur la rue Antonin Laborde	
8206	Entreprise Cecoia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bossuet	trottoir pair Sud, entre le n° 70 bis et la rue Garibaldi	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au vendredi 10 décembre 2021
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnement libérées		entre le n° 70 bis et la rue Garibaldi	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 70 bis et la rue Garibaldi	
8207	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Maréchal de Saxe	dans les deux sens de circulation, entre la rue Vauban et la rue Cuvier	A partir du vendredi 10 septembre 2021 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Vauban et la rue Cuvier	A partir du vendredi 10 septembre 2021 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair Ouest, entre la rue Bugeaud et le n° 26	
8208	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, en face des n° 4 à 8	A partir du dimanche 10 octobre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021
						A partir du dimanche 3 octobre 2021 jusqu'au mardi 5 octobre 2021

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
8209	Entreprise Estrat Bonche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vendôme	sur 6 m au droit de l'immeuble situé au n° 1	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au mardi 7 septembre 2021		
8210	Entreprise Minsieux et fils	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de construction pour le compte de la SERL	la circulation des piétons sera interdite	Rue Félix Mangini	trottoir Ouest, sur 50 m au Nord du bâtiment lway	A partir du vendredi 27 août 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021		
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre la rue Jean Marcuit et la rue Claudy			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Est, entre la rue Jean Marcuit et la rue Claudy			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant					
8211	Entreprise Société de production 3eme Œil Story	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un téléfilm	la circulation des piétons pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas 3 minutes	Rue Jeanne Marie Celu	entre la rue Dumenge et la rue Joseph Souly	Le mercredi 1 septembre 2021, de 13h à 21h		
			la circulation des véhicules pourra être interrompue pendant des prises de vues n'excédant pas les 3 minutes			Le mercredi 1 septembre 2021, de 13h à 16h30		
						Le mercredi 1 septembre 2021, de 19h à 21h		
					sur la partie comprise entre la rue Dumenge et la rue Joseph Souly	A partir du mardi 31 août 2021, 16h, jusqu'au mercredi 1 septembre 2021, 22h		
				Rue Dumont d'Urville	des deux côtés, entre la rue Dumenge et la rue d'Ivry à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite			
					le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Croix Rousse	sur la partie comprise entre la rue Dumont et la place de la Croix-Rousse	Le mercredi 1 septembre 2021, de 6h à 13h
						Rue d'Austerlitz	des deux côtés, au droit de la partie comprise entre la rue du Mail et le n° 3	
						Rue Joséphin Souly	au droit de la partie comprise entre la rue Jeanne-Marie Célu et le n° 11 à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	Le mercredi 1 septembre 2021, de 9h à 22h
		l'installation du dispositif cantine de la société de production sera autorisée	Place Commandant Arnaud		Le mercredi 1 septembre 2021, de 7h à 18h			

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8212	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de trottoirs et de chaussée à hauteur de mats d'éclairage	la circulation des piétons et deux roues sera maintenue et gérée en permanence au droit des emprises de chantier	Boulevard Yves Farge	côté Est et côté Ouest, entre la rue Mathieu Varille et la rue Victor Lagrange	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au mercredi 8 septembre 2021, de 7h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre la rue Mathieu Varille et la rue Victor Lagrange	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Mathieu Varille et la rue Victor Lagrange	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier au droit des candélabres			
8213	Entreprise Pharmacie de Balmont	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques dans le cadre de la Fête du Sport Lyon la Duchère	l'installation d'un barnum sera autorisée	Rue Victor Schœlcher	sur le parvis situé entre le Stade du Balmont et la Halle d'Athlétisme Stéphane Diagana	Le samedi 28 août 2021, de 10h à 20h
8214	Entreprise Sinctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Tronchet	sur 10 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 96	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au mercredi 15 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8215	Mairie du 5e arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Forum des associations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue du Point du Jour	côté Nord, sur la partie comprise entre la rue Edmond Locard et le n° 51	Le samedi 4 septembre 2021, de 6h à 19h
				Rue Docteur Edmond Locard	côté Est, sur la partie comprise entre l'avenue du Point du Jour et le n° 14	
8216	Entreprise Numerobis Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Nuits	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 23	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021
8217	Entreprise Alain Le Ny	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice (Mairie du 4ème)	la circulation des piétons sera interdite	Boulevard de la Croix Rousse	contre-allée Nord, trottoir Sud au droit de la mairie du 4ème	Le lundi 30 août 2021, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		contre-allée Nord, stationnement en épi Sud (côté mairie) en face des n° 129 à 139	
8218	Entreprise Dir'Eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de forages	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue Hrant Dink	au niveau de l'aire de retournement Sytral et du siège de GL Events	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021
8219	Entreprise Contract Srl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un monte matériaux	la circulation des cycles et engins de déplacement personnel s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée du Chemin neuf	au droit de la propriété située au n° 6	Les mardi 31 août 2021 et mercredi 1 septembre 2021, de 8h à 20h
			la circulation des piétons sera interdite		sur le trottoir au droit de la propriété située au n° 6	
			la mise en place d'un monte-matériaux sera autorisée		sur le trottoir et la demi-voie de circulation réservée aux cycles, au droit de la propriété située au n° 6	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8220	Entreprises Sereha - Nouvetra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réhabilitation d'un collecteur d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Laennec	entre la rue des Artisans et la rue Professeur Ranvier	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021
					entre la rue Professeur Ranvier et le n° 94	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue des Artisans et la rue Professeur Ranvier	
					entre la rue Professeur Ranvier et le n° 94	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue des Artisans et la rue Professeur Ranvier	
		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Professeur Ranvier et le n° 94				
8221	Entreprise Sereha	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réhabilitation d'un collecteur d'assainissement pour le compte de la Métropole	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard des Tchécoslovaques	sens Nord/Sud, sur le contre-sens bus entre la rue Claude Veyron et la rue de l'Épargne	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		trottoir Ouest, entre la rue Claude Veyron et le n° 70	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		au débouché sur la rue Claude Veyron	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au mardi 31 août 2021
			le tourne à gauche sera interdit			
8222	Entreprise Barski	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Etienne Rognon	côté impair, sur 10 m entre la passerelle et la rue Raulin	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au lundi 20 septembre 2021
8223	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égout pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des piétons sera interdite	Rue Marcel Mérieux	trottoir Est, entre la rue André Bollier et la rue Maurice Bouchor	A partir du mardi 31 août 2021 jusqu'au mercredi 1 septembre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 (en fonction des besoins du chantier)		entre la rue André Bollier et la rue Maurice Bouchor	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 18 et la rue Maurice Bouchor	
8224	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai de Serbie	entre la rue Docteur Mouisset et le pont Morand	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au lundi 6 septembre 2021, de 9h à 16h
				Avenue de Grande Bretagne	sens Nord/Sud	
				Quai Général Sarrail	côté Rhône	
				Quai Victor Augagneur		
				la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Quai Claude Bernard	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8224	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondages	la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Quai Général Sarrail		A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au lundi 6 septembre 2021, de 9h à 16h
				Avenue de Grande Bretagne	sens Nord/Sud	
				Quai Victor Augagneur		
				Quai de Serbie	entre la rue Docteur Mouisset et le pont Morand	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Quai Victor Augagneur	quai haut, sur la promenade	
				Quai de Serbie	quai haut, sur la promenade, entre la rue Docteur Mouisset et le pont Morand	
				Quai Général Sarrail		
			Avenue de Grande Bretagne	Quai Claude Bernard	quai haut, sur la promenade	
				Avenue de Grande Bretagne		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue de Grande Bretagne	côté Rhône	
Quai Général Sarrail						
Quai Victor Augagneur						
Quai Claude Bernard						
Quai de Serbie	côté Rhône, entre la rue Docteur Mouisset et le pont Morand					
8225	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage pour le compte de la Métropole de Lyon	la circulation des piétons sera maintenue et gérée en permanence au droit de l'emprise de chantier	Rue Marcel Mérieux	trottoir Ouest, entre l'avenue Debourg et la rue Jacques Monod	Le mardi 31 août 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 (en fonction des besoins et de l'avancée du chantier)		entre l'avenue Debourg et la rue Jacques Monod	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre l'avenue Debourg et la rue Jacques Monod	
8226	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie	Quai Jean Moulin	sens Nord/Sud, sur 30 m au droit du n° 18	A partir du samedi 28 août 2021 jusqu'au mercredi 1 septembre 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 30 m, au droit du n° 18	A partir du samedi 28 août 2021 jusqu'au mercredi 1 septembre 2021, de 7h à 17h

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8227	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée et balisée au droit du chantier d'élagage	Quai Raoul Carrie	trottoir Est, entre la place Henri Barbusse et la rue Jolivet	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre la place Henri Barbusse et la rue Jolivet	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la place Henri Barbusse et la rue Jolivet	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021, de 7h à 17h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
8228	Entreprise Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jacqueline et Roland de Pury		A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
8229	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Balthazar	trottoir pair, entre le n° 18 et la rue Professeur Florence	Les lundi 30 août 2021 et mardi 31 août 2021, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Professeur Florence et la rue Professeur Rochaix	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre le n° 23 et la rue Professeur Florence	Les lundi 30 août 2021 et mardi 31 août 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Florence	côté impair, entre le n° 23 et la rue Balthazar	
8230	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Montagny	entre la rue Garon Duret et la rue des Jasmins	A partir du mardi 31 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Garon Duret et la rue des Jasmins	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8231	Entreprise Brb Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	l'accès et le stationnement seront autorisés	Boulevard de la Croix Rousse	sur trottoir, sur 12 m au droit de l'immeuble situé au n° 82 (hors jours et heures de marché)	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021
8232	Métropole de Lyon - service voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Villeroy	sur 20 m, au droit du n° 26	A partir du jeudi 2 septembre 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021
				Rue de l'Abondance	sur 15 m, au droit du n° 51	
				Rue du Lac	sur 15 m, au droit du n° 58	
8233	Entreprise Polygon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Marie Anne Leroudier	au droit de l'immeuble situé au n° 7	Le jeudi 2 septembre 2021, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 7	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8235	Entreprise L'Agence Allison + Partners	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'animation commerciale Garden in République	des animations seront autorisées du mardi au samedi	Place de la République	Nord	A partir du mercredi 8 septembre 2021 jusqu'au samedi 11 septembre 2021, de 11h à 19h
			des installations seront autorisées			A partir du lundi 6 septembre 2021, 7h30, jusqu'au dimanche 12 septembre 2021, 19h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Jussieu	côté Nord, sur les 15 premiers mètres situés à l'Est de la rue du Président Carnot	A partir du lundi 6 septembre 2021, 7h, jusqu'au dimanche 12 septembre 2021, 20h
8236	Ville de Lyon direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la soirée de rentrée sportive	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Perrache	au droit du n° 70, à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	Les lundi 6 septembre 2021 et mardi 7 septembre 2021, de 8h à 0h
8237	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons et des véhicules deux roues non motorisés sera gérée en permanence au droit du chantier lors des opérations d'élagage	Quai du Commerce	trottoir Est, entre la rue Rhin et Danube et la rue Antonin Laborde	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			entre la rue Rhin et Danube et la rue Antonin Laborde
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
8238	Entreprise Slpib Société Lyonnaise	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Marseille	côté pair, sur 5 m au Nord du n° 86	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au mardi 5 octobre 2021
8239	Entreprise Pothier Elagage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons et des véhicules deux roues non motorisés sera gérée en permanence au droit du chantier lors des opérations d'élagage	Quai Paul Sédalian	trottoir Est, entre la rue Antonin Laborde et la place Henri Barbusse	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			entre la rue Antonin Laborde et la place Henri Barbusse
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté Ouest, entre la rue Antonin Laborde et la place Henri Barbusse	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021, de 7h à 17h

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
8240	Association L'Amicale des élèves de l'école supérieure de physique et chimie de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un rallye d'intégration	l'installation de stands sera autorisée	Quai Victor Augagneur	sur les berges du Rhône	Le jeudi 9 septembre 2021, de 13h à 19h	
				Quai Général Sarrail			
				Quai Claude Bernard			
			l'organisation de mini-jeux par équipe de 10 étudiants sera autorisée	Quai Victor Augagneur			Le jeudi 9 septembre 2021, de 14h à 18h
				Quai Général Sarrail			
				Quai Claude Bernard			
8241	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18, la priorité sera accordée à la bande cyclable	Place Jean Monnet	entre la rue Jean-Marie Leclair et le face n° 24 avenue René Cassin	A partir du lundi 6 septembre 2021, 7h, jusqu'au vendredi 17 septembre 2021, 16h30	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jean Marie Leclair	côté Ouest, entre la rue Jean-Marie Leclair et le face n° 24 avenue René Cassin		
					côté impair, entre le face n° 4 et le face n° 6		
8242	Métropole de Lyon - direction développement social et médico-social	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une action de prévention et de sensibilisation dans le cadre de la Journée nationale de prévention du suicide	l'accès et le stationnement du bus info santé seront autorisés	Place de la République	Sud (devant Grand Optical)	Le vendredi 10 septembre 2021, de 13h à 18h	
				Place Carnot		Le jeudi 9 septembre 2021, de 13h à 18h	
8243	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démontage d'une grue à tour à l'intérieur d'une enceinte privée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'engin de levage	Rue Georges Gouy	entre la rue Jean Baldassini et la contre allée Nord de l'avenue Tony Garnier	A partir du jeudi 9 septembre 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021, de 7h30 à 19h	
			la circulation des véhicules sera interdite				
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Baldassini	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Est de la rue Georges Gouy	A partir du jeudi 9 septembre 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Georges Gouy	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jean Baldassini et la contre allée Nord de l'avenue Tony Garnier		
8244	Entreprise La Direction de l'Eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'aspiration d'un bassin de dessablement	la circulation des véhicules deux roues non motorisés sera interrompue sur la piste cyclable	Quai du Commerce	sens Nord/Sud, entre la rue Rhin Danube et le pont Schuman	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021, de 7h à 11h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, entre le pont Schuman et la rue Rhin Danube		

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8245	Association la Croix-Rouge Française	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'installation d'un centre de vaccination	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Rue des Cuirassiers	au droit du centre commercial de la Part-Dieu, au carrefour avec la rue du Docteur Bouchut	Le samedi 28 août 2021, de 9h30 à 20h
8246	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Martinière	sur 30 m au droit des Halles de la Martinière situées au n° 23	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit des Halles de la Martinière situées au n° 23	
8247	Entreprise Henri Germain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sergent Michel Berthet	côté pair, sur 12 m au droit du n° 22	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
8248	Entreprise Parallèle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons s'effectuera sur un trottoir réduit	Place Croix Paquet	sur le trottoir situé au droit de la façade du n° 10	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au mercredi 29 septembre 2021
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sur le trottoir situé au droit du n° 10	
8249	La Maison de la danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	l'accès et le stationnement des véhicules des spectateurs seront autorisés	Place du Onze Novembre 1918		Le lundi 13 septembre 2021, de 19h à 23h
						Le mardi 14 septembre 2021, de 19h à 1h
						Le vendredi 3 septembre 2021, de 14h à 19h
						Le mercredi 15 septembre 2021, de 18h30 à 1h
						Le samedi 18 septembre 2021, de 13h à 1h
						Les jeudi 16 septembre 2021 et vendredi 17 septembre 2021, de 19h à 1h
						Le mardi 21 septembre 2021, de 19h à 1h
8250	La Maison de la danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de spectacles	l'accès et le stationnement des véhicules des spectateurs seront autorisés	Place du Onze Novembre 1918		Le samedi 25 septembre 2021, de 13h à 19h
						Le mercredi 22 septembre 2021, de 18h30 à 1h
						Le dimanche 26 septembre 2021, de 10h à 13h
8251	La Maison de la danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la création d'une file d'attente	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Jean Mermoz	sur la voie reliant l'avenue du Général Frère à l'avenue Jean Mermoz	Le mercredi 15 septembre 2021, de 18h30 à 1h
						Le mardi 14 septembre 2021, de 19h à 1h
						Le vendredi 3 septembre 2021, de 14h à 19h
						Le samedi 18 septembre 2021, de 13h à 1h

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8251	La Maison de la danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la création d'une file d'attente	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Jean Mermoz	sur la voie reliant l'avenue du Général Frère à l'avenue Jean Mermoz	Les jeudi 16 septembre 2021 et vendredi 17 septembre 2021, de 19h à 1h
						Le mardi 21 septembre 2021, de 19h à 1h
						Le lundi 13 septembre 2021, de 19h à 23h
8252	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Albert Camus	entre la place Maurice Bariod et la rue Claude Debussy	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021, de 7h30 à 16h30
				Rue Claude Debussy	entre la rue des Docteurs Cordier et la rue Albert Camus	
				Impasse Auguste Rodin		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Albert Camus	entre la place Maurice Bariod et la rue Claude Debussy	
				Rue Claude Debussy	entre la rue des Docteurs Cordier et la rue Albert Camus	
				Impasse Auguste Rodin		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Claude Debussy	des deux côtés de la chaussée, entre la rue des Docteurs Cordier et la rue Albert Camus	
				Rue Albert Camus	des deux côtés de la chaussée, entre la place Maurice Bariod et la rue Claude Debussy	
				Impasse Auguste Rodin	des deux côtés de la chaussée	
8253	La Maison de la danse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la création d'une file d'attente	la circulation des véhicules sera interdite	Avenue Jean Mermoz	sur la voie reliant l'avenue du Général Frère à l'avenue Jean Mermoz	Le samedi 25 septembre 2021, de 13h à 19h
						Le dimanche 26 septembre 2021, de 10h à 13h
						Le mercredi 22 septembre 2021, de 18h30 à 1h
8254	Entreprise Lou Rugby	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un match de rugby	la circulation des véhicules sera interdite (sauf TCL 14h)	Avenue Jean Jaurès	au Sud de l'avenue Tony Garnier	Le dimanche 5 septembre 2021, de 8h à 21h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Bouin	entre l'avenue Tony Garnier et l'allée Pierre de Coubertin	
				Rue Marcel Mérieux	au Sud de l'allée Pierre de Coubertin	
					côté Est, sur 15 mètres au Nord de l'avenue Tony Garnier, côté Ouest, sur 15 mètres au droit du n° 254 et côté Est, sur 20 mètres au Sud du Ninkasi (sauf pour les commerces ambulants)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Allée Pierre de Coubertin	des deux côtés de la rue du Vercors et la rue Jean Bouin	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8255	Entreprise Sem-kiosk	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un kiosque à journaux à l'aide d'un camion équipé d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de l'engin de levage lors des opérations de grutage	Place Bénédicte Tessier	en face de l'immeuble situé au n° 70	A partir du jeudi 2 septembre 2021, 23h30, jusqu'au vendredi 3 septembre 2021, 5h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Avenue du Point du Jour	au droit de la place Bénédicte Teissier	
8256	Entreprise Mediacco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec un camion à grue auxiliaire	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Montée du Gourguillon	entre le n° 3 et la place des Minimés, lors de la phase de présence et d'activité du demandeur	Le mardi 31 août 2021, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite dans les deux sens de circulation		sur 50 m, à l'Ouest de la place de la Trinité	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8257	Entreprise Rolando Poisson	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montgolfier	sur 28 m au droit du n° 51	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au lundi 27 septembre 2021
8258	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	sur 8 m, sur la zone de desserte située au droit du n° 2	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au lundi 13 septembre 2021
8259	Entreprise Sem-kiosk	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'enlèvement d'un kiosque à journaux sur trottoir au moyen d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit de l'engin de levage, lors des opérations de grutage	Cours Albert Thomas	trottoir Sud, entre la rue des Tuiliers et le n° 54	A partir du jeudi 2 septembre 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021, de 22h à 2h
			la circulation des véhicules autorisés sur le site propre bus à contre-sens pourra être réduite en fonction de l'avancement du chantier		sens Ouest/Est, entre la rue des Tuiliers et le n° 54	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 54 et la rue des Tuiliers	
8260	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, en face des n° 4 à 8	A partir du mardi 31 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021
8261	Entreprise Sbcm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montgolfier	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 44	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au samedi 25 septembre 2021
8262	Entreprise Slpib	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Flesselles	sur 6 m, au droit du n° 26	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au dimanche 12 septembre 2021

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8263	Entreprise Rep-pelin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	sur 10 m en face de l'immeuble situé au n° 62	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021
8264	Entreprise Thollot Agenceur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Général Sarrail	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n° 8	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021
8265	Entreprise Roche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Gambetta	sur 20 m, au droit du n° 19	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021
8266	Association Ornithorynque	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival La Basse-Cour à l'Amphithéâtre des Trois Gaules	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Tables Claudiennes	côté Sud, sur 2 emplacements en épi situés à l'Est de la rue Lucien Sportisse	A partir du jeudi 9 septembre 2021, 9h, jusqu'au lundi 13 septembre 2021, 0h
8267	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Cuirassiers	sur 100 m au droit du n° 9	A partir du jeudi 2 septembre 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021
8268	Association Aoa Prod	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Les Intergalactiques au square Saint Hippolyte	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Hippolyte	sur 20 mètres au droit du n° 10	A partir du vendredi 10 septembre 2021, 9h, jusqu'au dimanche 12 septembre 2021, 22h
8269	Etablissement Ninkasi Ale House	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Festival Ninkasi Happiness Therapy	des animations seront autorisées	Square du Professeur Galtier	sur la terrasse du demandeur	A partir du samedi 11 septembre 2021, 18h, jusqu'au dimanche 12 septembre 2021, 0h
			des installations seront autorisées			A partir du samedi 11 septembre 2021, 14h30, jusqu'au dimanche 12 septembre 2021, 1h
8270	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	sur 60 m, au droit du n° 276	A partir du jeudi 2 septembre 2021 jusqu'au vendredi 10 septembre 2021
8271	Entreprise Abm Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout dans une copropriété	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 20 m, au droit de l'immeuble situé au n° 59	Le vendredi 3 septembre 2021, de 8h à 17h
8272	Métropole de Lyon et entreprise Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Boissac	entre la place Bellecour et la rue Sala	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au mercredi 8 septembre 2021, de 7h à 11h
8273	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	Rue Michel Felizat	entre la rue des Girondins et la rue Crepet	A partir du jeudi 2 septembre 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021, de 9h à 16h

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8273	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	Rue Crépet	entre la rue Félix Brun et l'avenue Jean Jaurès	A partir du jeudi 2 septembre 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Michel Félizat	partie Sud, au débouché sur la rue Crépet	
				Rue Crépet	entre la rue Félix Brun et l'avenue Jean Jaurès	
				Impasse Pré Gaudry	au débouché sur la rue Crépet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Michel Félizat	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de la rue Crépet	A partir du jeudi 2 septembre 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021
				Impasse Pré Gaudry	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m à l'Ouest de la rue Michel Félizat	
Rue Crépet	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Michel Félizat					
8274	Entreprise Gauthy / Eiffage Gc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau gaz	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Pasteur	entre la rue Chevreul et la rue de l'Université	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Chevreul et la rue de l'Université	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
8275	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Rancy	des deux côtés, entre la rue de la Bannière et la rue du Lac	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au jeudi 9 septembre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8276	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Comte	sur 10 m, au droit du n° 53	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au mercredi 6 octobre 2021
8277	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Philippe de Lassalle	entre le n° 45 et la rue Louis Pize	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 45 et la rue Louis Pize	
8278	Entreprise Mtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation sur le site propre bus sera interrompue	Rue Joannes Carret	site propre bus sens Sud/Nord, sur 25 m au droit du n° 12	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 25 m, au droit du n° 12	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 25 m au droit du n° 12	

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8279	Entreprise Oblis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaubecour	sur 5 m, au droit du n° 41	A partir du mardi 7 septembre 2021 jusqu'au mercredi 6 octobre 2021
8280	Entreprise Mgbtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pierre Bourdeix	entre la rue Ravier et la rue Abraham Bloch	A partir du vendredi 3 septembre 2021, 7h30, jusqu'au vendredi 1 octobre 2021, 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier en fonction des nécessités du chantier	Rue Abraham Bloch	entre le n° 8 et la rue Pierre Bourdeix	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Pierre Bourdeix	entre la rue Ravier et la rue Abraham Bloch	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Abraham Bloch	entre le n° 8 et la rue Pierre Bourdeix	
				Rue Pierre Bourdeix	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Ravier et la rue Abraham Bloch	
les véhicules circulant dans le sens inverse de la circulation initiale devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» obligatoire	Rue Abraham Bloch	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 8 et la rue Pierre Bourdeix				
8281	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vendôme	des deux côtés, entre la rue Servient et la rue de la Part-Dieu	A partir du mardi 7 septembre 2021 jusqu'au lundi 13 septembre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8282	Entreprise Mgbtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit du chantier	Avenue Debourg	entre la rue Marcel Mérieux et l'allée de Fontenay	A partir du lundi 6 septembre 2021, 7h30, jusqu'au vendredi 1 octobre 2021, 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			côté pair, entre la rue Marcel Mérieux et l'allée de Fontenay

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8283	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Mazenod	des deux côtés, entre la rue Vendôme et l'avenue Maréchal de Saxe	A partir du jeudi 9 septembre 2021 jusqu'au mardi 14 septembre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8284	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la giration des camions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Balthazar	entre le n° 18 et le n° 22	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au mardi 6 septembre 2022
8285	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Maréchal de Saxe	dans les deux sens de circulation, entre la rue Vauban et la rue Cuvier	A partir du vendredi 10 septembre 2021 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Vauban et la rue Cuvier	A partir du vendredi 10 septembre 2021 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair Ouest, entre la rue Bugeaud et le n° 26	
8286	Entreprise Colas France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Renoir	côté impair, entre la rue du Dauphiné et le n° 10	A partir du lundi 30 août 2021 jusqu'au vendredi 3 septembre 2021
8287	Entreprise Ginger Cebtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de soudages mécaniques pour le compte de Sytral	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jean-Marie Chavant et la Grande rue de la Guillotière	A partir du lundi 13 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021, de 8h à 18h
				Rue Jean Marie Chavant	des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue Félix Faure et la Grande rue de la Guillotière	
8288	Entreprise Asf Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Maréchal Foch	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 16 (hors place réservée Consulat)	A partir du lundi 13 septembre 2021 jusqu'au vendredi 29 octobre 2021
8289	Entreprise Vila Paul Henry	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutention	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sergent Michel Berthet	côté pair, sur 20 m en face du n° 27	Le lundi 13 septembre 2021, de 8h à 19h
				Rue du Chapeau Rouge	côté pair, sur 20 m au droit du n° 14	
8290	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Simon Maupin	entre la rue Gasparin et la rue du Président Edouard Herriot	Le lundi 13 septembre 2021, de 7h30 à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur 20 m de part et d'autre de la rue Simon Maupin	Le lundi 13 septembre 2021
				Rue Gasparin	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue Gasparin	
8291	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Baraban	des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 168	A partir du lundi 13 septembre 2021 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8292	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Georges Gouy	trottoir Ouest, sur 20 m au droit du n° 4	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au vendredi 1 octobre 2021, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 4	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, sur 20 m au droit du n° 4	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8293	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Amiral Courbet	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au droit du n° 9	A partir du lundi 13 septembre 2021 jusqu'au vendredi 24 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8294	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Orange	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 40 m, au droit du n° 150	A partir du lundi 20 septembre 2021 jusqu'au lundi 27 septembre 2021
8295	Entreprise Soriev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Condé	sur 10 m, au droit du n° 9	A partir du lundi 13 septembre 2021 jusqu'au mercredi 13 octobre 2021
8296	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de suppression de branchement gaz	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Antoine Dumont	entre le n° 16 et le n° 28 et entre le n° 17 et le n° 23	A partir du mardi 21 septembre 2021 jusqu'au lundi 4 octobre 2021
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 16 et le n° 28 et entre le n° 17 et le n° 23	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
8297	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Part Dieu	sur 10 m au droit du n° 63	A partir du lundi 13 septembre 2021 jusqu'au mardi 14 septembre 2021, de 8h à 17h
8298	Etablissement Comptoir des Sens - Cds	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Chariot d'Or	au droit du n° 15, en amont du passage protégé, sur une longueur de 8,20 m	A partir du mercredi 1 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021
8299	Entreprise La Pharmacie Wimmer	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de tests Covid antigéniques	l'installation d'un barnum sera autorisée sur le trottoir, du lundi au vendredi	Avenue Jean Jaurès	au droit du n° 221	A partir du jeudi 2 septembre 2021 jusqu'au jeudi 30 septembre 2021, de 9h à 18h
8300	Entreprise Bonfond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Paul Bert	entre la rue Vendôme et la place Gabriel Péri	A partir du lundi 13 septembre 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021, de 20h à 7h
8301	Entreprise Guiraud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Saint Vincent	sur 5 m, au droit de l'immeuble situé au n° 42	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au dimanche 19 septembre 2021

N° arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
8302	Entreprise Enedis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Georges Pompidou	sur 20 m face au n° 11	A partir du mardi 5 octobre 2021, 7h, jusqu'au vendredi 8 octobre 2021, 12h
8303	Entreprise Campus Sciences U	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'habillage de façade avec une nacelle	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Albert Thomas	sur 20 m au droit du n° 53	A partir du lundi 13 septembre 2021 jusqu'au mercredi 15 septembre 2021, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir réservé aux autobus			
8304	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Malesherbes	sur 15 m, de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 40	A partir du lundi 6 septembre 2021 jusqu'au vendredi 17 septembre 2021
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n° 40	
8305	Entreprise Couderc Anne	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Genas	sur 20 m au droit du n° 66	Le mardi 7 septembre 2021, de 8h à 19h
8306	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Balthazar	trottoir pair, entre le n° 18 et la rue Professeur Florence	Le mercredi 1 septembre 2021, de 8h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Professeur Florence et la rue Professeur Rochaix	
			la circulation des véhicules sera interdite		côté pair, entre le n° 23 et la rue Professeur Florence	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Professeur Florence	côté impair, entre le n° 23 et la rue Balthazar	Le mercredi 1 septembre 2021
8307	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkias	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Martyrs de la Résistance	côté Ouest, face à la rue du Lac	A partir du vendredi 3 septembre 2021, 7h30, jusqu'au vendredi 17 septembre 2021, 16h30

Registre de l'année 2021

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture

Délégation générale aux ressources humaines Ville de Lyon - Arrêtés individuels

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Nougarede	Marie-Hélène	Attaché	Contractuel	01/07/2021	Service des mairies d'arrondissement	avenant au contrat à durée indéterminée
Lachenal	Emmanuelle	Attaché principal	Contractuel	01/07/2021	Service ressources humaines transverse	avenant au contrat à durée indéterminée
Lawson Placca	Nadou	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/04/2021	Education	avenant correctif au contrat
Ollagnier	Victor	Adjoint technique territorial	Contractuel	20/04/2021	Sports	avenant correctif au contrat
Gohon	Julie	Ingénieur principal	Contractuel	03/09/2021	Systèmes d'information et de la transformation numérique	contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Lacharme	Margaux	Auxiliaire de puériculture principal 2eme classe	Contractuel	30/08/2021	Enfance	contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Lasserre	Kévin	Ingénieur	Contractuel	01/09/2021	Direction systèmes d'informations et télécommunications	contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Philippe	Etienne	Attaché	Contractuel	01/09/2021	Direction commande publique	contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)
Calmes	Nadège	Attaché	Contractuel	11/05/2021	Education	contrat à durée indéterminée après 6 ans CCD
Fontaine	Kathleen	Technicien	Contractuel	01/07/2021	Délégation générale du service public et à la sécurité	contrat à durée indéterminée après 6 ans CCD
Lelievre	Matthieu	Attaché de conservation du patrimoine	Contractuel	01/07/2021	Musée d'art contemporain	contrat de projet
Segurel	Lauriane	Attaché	Titulaire	06/09/2021	Sports	recrutement par voie de mutation
Bentahar	Ahmed	Adjoint technique territorial	Contractuel	24/07/2021	Sports	remplacement agent
Candeloro	Alain	Adjoint technique	Contractuel	15/07/2021	Mairie du 8eme arrondissement	remplacement agent
Lawson Placca	Nadou	Adjoint technique territorial	Contractuel	01/04/2021	Education	remplacement agent
Ollagnier	Victor	Adjoint technique territorial	Contractuel	20/04/2021	Sports	remplacement agent
Slimani	Assia	Adjoint administratif	Contractuel	06/08/2021	Mairie du 6eme arrondissement	remplacement agent
Poncet	Jérémy	Adjoint technique	Contractuel	01/08/2021	Service du contrôle du stationnement et de l'espace public	remplacement agent en disponibilité
Aubert	Florent	Animateur	Contractuel	01/09/2021	Bibliothèque municipale	remplacement attente recrutement fonctionnaire
Bernard	Jean-Christophe	Technicien territorial	Contractuel	01/09/2021	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	remplacement attente recrutement fonctionnaire
De Sacco	Alexandre	Rédacteur	Contractuel	14/09/2021	Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux	remplacement attente recrutement fonctionnaire
D'Armenia	Kloe	Adjoint administratif	Contractuel	01/07/2021	Mairie du 6eme arrondissement	remplacement complètement temps partiel
Delaigue	Céline	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/08/2021	Enfance	remplacement complètement temps partiel
Valentin	Nathalie	Adjoint technique territorial	Contractuel	30/08/2021	Enfance	remplacement complètement temps partiel
Dupont	Emeline	Animateur	Contractuel	23/08/2021	Education	renouvellement contrat à durée déterminée (emploi cat A B et C spécifique)

Tableau d'avancement au titre de l'année 2021 - Ville de Lyon (Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social – Direction de l'administration des personnels – service carrières)

Tableau d'avancement sur le grade d'ingénieur principal

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade d'ingénieur principal, au titre de l'année 2021, les agents dont les noms suivent :
Monsieur Bira Alexandre, Madame Deroost Aude, Madame Coudene Barbara, Monsieur Blanc Fabien.

Tableau d'avancement sur le grade d'agent de maîtrise principal

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade d'agent de maîtrise principal, au titre de l'année 2021, les agents dont les noms suivent :
Madame Allorge Amanda, Madame Blanchard Virginie, Monsieur Bottichio Bruno Dominique, Monsieur Clément François, Monsieur Gignoux-Froment Guillaume, Monsieur Guillermont Alexandre, Monsieur Hernandez Patrick, Madame Rollet Viviane, Monsieur Tavares Americo.

Tableau d'avancement sur le grade d'ingénieur chef hors-classe

Est inscrit au tableau d'avancement sur le grade d'Ingénieur chef hors-classe, au titre de l'année 2021, l'agent dont le nom suit : Monsieur Flajollet Marc.

Tableau d'avancement sur le grade de bibliothécaire principal

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade de bibliothécaire principal au titre de l'année 2021, les agents dont les noms suivent :
Madame Abric Juliette, Madame Boulakhrif Najia, Madame Collomb Anne-Laure, Madame Dardet Cécile, Madame Eck Virginie, Madame Gallo Elisabeth, Madame Laurent Coralie, Madame Moncey Aline, Monsieur Morand Guillaume.

Tableau d'avancement sur le grade d'infirmier territorial en soins généraux classe supérieure

Sont inscrites au tableau d'avancement sur le grade d'infirmier territorial en soins généraux classe supérieure, au titre de l'année 2021, les agentes dont les noms suivent :

Madame Estrabat Isabelle, Madame Monnet Sylvie, Madame Chebroux Anne, Madame Socie Marlene, Madame Rhety Clarisse.

Tableau d'avancement sur le grade d'infirmier territorial en soins généraux hors classe

Sont inscrites au tableau d'avancement sur le grade d'infirmier territorial en soins généraux hors classe, au titre de l'année 2021, les agentes dont les noms suivent : Madame Serrano Christela, Madame Sop Serra Pascale.

Tableau d'avancement sur le grade médecin hors classe

Est inscrite au tableau d'avancement sur le grade de médecin hors classe, au titre de l'année 2021, l'agente dont le nom suit : Madame Girardon Nathalie.

Tableau d'avancement sur le grade psychologue hors classe

Est déclaré infructueux le tableau d'avancement au grade de psychologue hors classe au titre de l'année 2021.

Tableau d'avancement sur le grade puéricultrice hors classe

Est inscrite au tableau d'avancement sur le grade de puéricultrice hors classe, au titre de l'année 2021, l'agente dont le nom suit : Madame Prudhomme Camille.

Tableau d'avancement sur le grade d'agent social principal de 1ère classe

Sont inscrites au tableau d'avancement sur le grade d'agent social principal de 1ère classe, au titre de l'année 2021, les agentes dont les noms suivent : Madame Chaabi-Simon Agnès, Madame Teissier Evelyne.

Tableau d'avancement sur le grade d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe

Est inscrit au tableau d'avancement sur le grade d'adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe, au titre de l'année 2021, l'agent dont le nom suit : Monsieur Saidi Rabah.

Tableau d'avancement sur le grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe

Est inscrite au tableau d'avancement sur le grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe, au titre de l'année 2021, l'agente dont le nom suit : Madame Bouchetata Mokhtaria.

Tableau d'avancement sur le grade d'attaché principal de conservation du patrimoine

Sont inscrites au tableau d'avancement sur le grade d'attaché principal de conservation du patrimoine, au titre de l'année 2021, les agentes dont les noms suivent : Madame Delattre Anne-Marie, Madame Mege Clémence, Madame Kanmacher Violaine, Madame Vivier Marion.

Tableau d'avancement sur le grade de conservateur du patrimoine en chef

Est inscrite au tableau d'avancement sur le grade de conservateur du patrimoine en chef, au titre de l'année 2021, l'agente dont le nom suit : Madame Virassamyainaiken Ludmila.

Tableau d'avancement sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, au titre de l'année 2021, les agents dont les noms suivent : Madame Auternaud Anne-Marie, Madame Colliot Michèle, Madame Fatnassi Nadia, Monsieur Faure Guillaume, Monsieur Guyon Johan, Monsieur Vittorelli Martial, Madame Morin Chantal, Madame Serve Eliane.

Tableau d'avancement sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe

Sont inscrits au tableau d'avancement sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, au titre de l'année 2021, les agents dont les noms suivent : Madame Caillard Cécile, Madame Martel Audrey-Chantal, Monsieur André Sylvain, Madame Marion Alicia.

Tableau d'avancement sur le grade administrateur hors classe

Est déclaré infructueux le tableau d'avancement au grade d'administrateur hors classe au titre de l'année 2021.

Tableau d'avancement au titre de l'année 2021 - Centre communal d'action sociale (Délégation générale aux ressources humaines et au dialogue social – Direction de l'administration des personnels – service carrières)

Tableau d'avancement sur le grade cadre de santé de 1ère classe

Est déclaré infructueux le tableau d'avancement au grade de cadre de santé de 1ère classe au titre de l'année 2021.

Tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de soins principal de 1ère classe

Sont inscrites, au tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de soins principal de 1ère classe, au titre de l'année 2021, les agentes dont les noms suivent : Madame Deltour Angeline, Madame Sebany Safia, Madame Chevallier Aurélie.

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseils d'arrondissement

Réunions des Conseils d'arrondissements :

- 1^{er} arrondissement : mercredi 15 septembre 2021 - 18h00
- 2^e arrondissement : mardi 14 septembre 2021 - 18h00
- 3^e arrondissement : mardi 14 septembre 2021 - 17h00
- 4^e arrondissement : mercredi 15 septembre 2021 - 18h00
- 5^e arrondissement : jeudi 16 septembre 2021 - 18h30
- 6^e arrondissement : mardi 14 septembre 2021 - 18h30
- 7^e arrondissement : mardi 14 septembre 2021 - 18h30
- 8^e arrondissement : mardi 14 septembre 2021 - 19h00
- 9^e arrondissement : mercredi 15 septembre 2021 - 19h00

Direction de la commande publique

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Comité syndical du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon

Le Comité syndical du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon se réunira le lundi 4 octobre 2021, à 16h00 au Conservatoire à Rayonnement régional de Lyon - Salle Berlioz, 4 montée Cardinal Decourtray 69005 Lyon.

Cette séance sera retransmise sur la chaîne youtube du Conservatoire.